

## Veille juridique et fiscale 17 mai 2023

### **1/ Commission législation et fiscalité - Réunion le 23 mai à 9 h via Zoom**

Nous vous invitons à une réunion de la Commission législation et fiscalité le 23 mai à 9h via Zoom.

Cette réunion sera principalement consacrée :

- A la présentation du projet de loi « Industrie verte » et aux mesures impactant le capital-investissement ainsi qu'aux propositions soutenues par France Invest

Ci-dessous le lien pour vous inscrire :

**INSCRIPTION**

### **2/ Actualités nationales**

#### **Projet de loi industrie verte**

Présentation en Conseil des Ministres du projet de loi par Bruno Le Maire et Roland Lescure (ministre de l'Industrie). Les objectifs affichés sont les suivants :

- Devenir leader européens des technologies vertes ;
- 23 Mds€ d'investissement attendus et 40 000 emplois d'ici à 2030 ;
- Réindustrialiser et décarboner puis remonter la part de l'industrie dans le PIB de 10 à 15%

#### **Quelles sont les principales mesures portant sur le financement pour y arriver ?**

Financer la décarbonation des PME et ETI non cotées par le **développement du capital investissement dans l'assurance-vie et l'épargne retraite (art. 17)**

- Dans le PER :

Le projet de loi prévoit l'instauration d'une part minimale de titres non cotés et orientés vers le financement des PME/ETI dans certaines grilles de gestion pilotée du PER.

Dorénavant, certains profils de gestion pilotée devront prévoir, en début de contrat, une part minimale investie en OPC investis en non cotés.

- Dans l'assurance-vie :

En parallèle, chaque assureur devra présenter à l'ouverture de tout nouveau contrat d'assurance-vie au moins une gestion profilée par défaut pouvant inclure des investissements en non coté. En développant ainsi la gestion pilotée dans l'assurance-vie, à l'image de ce qui est fait sur le PER, il sera possible d'accroître la part des financements orientés vers les PME/ETI non cotées dans l'assurance-vie des Français, tout en respectant leur profil d'investisseur.

5 Mds € en estimation de financements annuels supplémentaires

### **Obligations de présentation d'UC labellisées pour le financement de la transition écologique et énergétique (art. 15)**

Afin de mieux référencer les fonds axés sur ce financement, les assureurs auront une obligation de présenter au moins une UC par label listé par décret. On peut regretter que les labels d'Etat existant et applicables au capital-investissement soient si peu nombreux et si restrictif s'agissant de la transition.

### **Dispositif transitoire pour permettre aux FCPR existants (en cours de levée) un accès facilité à la dénomination ELTIF (art. 17)**

Ce dispositif prévoit la possibilité pour un FCPR ayant obtenu la dénomination ELTIF et commercialisé auprès d'investisseurs de détails d'appliquer les règles du FPS en lieu et place de celles du FCPR.

### **Article 18**

Habilitation par ordonnance pour améliorer la compétitivité des fonds de capital investissement en prévision de l'entrée en application du règlement ELTIF 2 le 10 janvier prochain.

### **Nouveau livret plan avenir climat (art. 16)**

- Pour les mineurs, dès leur naissance jusqu'à leurs 18 ans ;
- La collecte annuelle pourrait atteindre 1 milliard d'euros.
- Aucune fiscalité ni cotisation au moment du déblocage des fonds ;
- Plafond de 23 000€ (comme Livret A) ;
- Possible abondement par l'Etat lors de l'ouverture du livret jeune : à discuter au PLF 2024
- Aucun retrait ne sera possible avant que le bénéficiaire n'ait atteint l'âge de 18 ans, sauf en cas de maladie ou de décès.

- Le PLF 2024 prévoira un régime fiscal attractif pour le livret.

## **Soutien à la décarbonation des industries existantes et à la formation**

Le projet de loi prévoit des subventions à la décarbonation pour les industries existantes, à hauteur de 2,3 milliards d'euros de prêts directs ou de garanties par Bpifrance.

**LIRE LE PROJET DE LOI**

**VOIR LE DOSSIER DE PRESSE**

### **3/ Actualités européennes**

#### **ESMA appelle à des amendements législatifs pour prévenir les coûts indus dans les fonds**

ESMA a publié un avis à la Commission européenne proposant des clarifications des dispositions législatives de la directive OPCVM et de la directive AIFMD relatives à la notion de "coûts indus".

Cette initiative fait suite à l'action de surveillance commune menée par ESMA en 2021 sur les coûts et les frais, qui a révélé des pratiques divergentes sur le marché quant à ce que l'industrie considère comme des coûts "dus" ou "indus" dans les fonds.

ESMA propose de prendre comme base le rapport publié en 2020 sur la surveillance des coûts et le traduire en exigences juridiques plus claires.

**PLUS D'INFORMATION**